



Litige avec la société numéricable

Par **guillaume**, le **05/12/2011** à **14:10**

Bonjour,

Nous avons reçu une convocation conciliatoire chez un huissier pour un litige avec numéricable. Hors nous n'avons jamais été clients chez eux et nous n'avons jamais habités à l'adresse ou le contrat a été souscrit. Que devons nous faire pour démontrer notre bonne foi ?

Par **Tisuisse**, le **06/12/2011** à **08:48**

Bonjour,

La convocation est bien à votre nom ? c'est bien votre adresse ? Allez à cette réunion de conciliation et demandez au représentant de Numéricable de vous fournir le contrat de souscription.

Par **alterego**, le **06/12/2011** à **10:11**

Bonjour

Citer cette société et narrer un problème avec elle est un pléonasme.

Ne communiquez pas avec le service clientèle, adressez un courrier Recommandé AR à son PDG, dont vous trouverez le pedigree et les coordonnées à l'adresse ci-dessous, et copie à

l'huissier.

<http://www.societe.com/societe/numericable-379229529.html>

Ils ne tarderont pas à vous contacter

La réponse de Tisuisse est parfaite et empreinte de beaucoup de sagesse.

Personnellement, à défaut de pouvoir prendre quelqu'un qui m'arnaque par les chiffons, j'use de méthodes, certes toujours légales, mais plus agressives.

Cordialement

Par **pat76**, le **06/12/2011 à 18:10**

Bonjour

Article 1315 alinéa 1 du Code Civil:

" Celui qui réclame l'exécution d'une obligation doit la prouver "

Par **alterego**, le **06/12/2011 à 19:31**

Tout à fait, il appartient à Numéricable d'apporter la preuve que ce qu'il vous réclame lui est bien dû...

Prouver votre bonne foi ?

Quoi de plus facile ? Que votre prétendu créancier produise la copie du contrat. Vous n'avez jamais été client, il ne peut donc pas porter votre signature.

Cordialement